



droits de succession nue propriétaire et usufruitier

Par **Toad**, le **27/05/2013** à **19:48**

Bonjour

Voici ma situation: je vis en couple (pacsés), mon conjoint a une maison (valeur environ entre 800.000 et 1 million d'euros), il n'a pas d'enfant, juste une soeur.

Des conseillers financiers nous ont dit (dans un premier temps) que s'il venait à décéder sa soeur aurait à payer environ 400.000€ de frais de succession sauf à ce qu'il m'ait donné l'usufruit de sa maison de son vivant, ce qui diviserait les frais de succession par 2.

Est ce vrai ?

Ces mêmes conseillers nous ont dit par la suite qu'il confirmeraient cela mais que les frais de succession seraient à payer du vivant de mon conjoint par sa soeur ...

Qu'en est il exactement ?

Merci de votre réponse

Cordialement